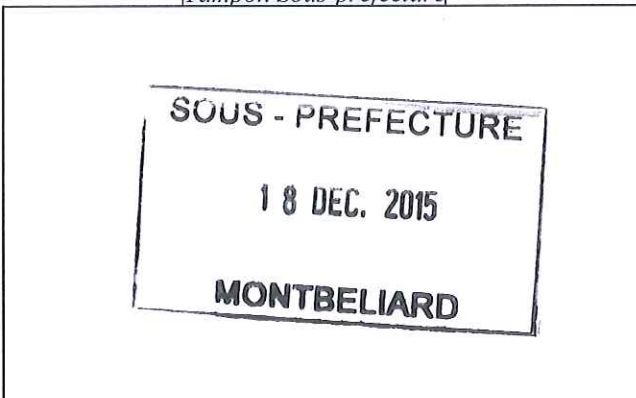


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 62/2015

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 25/11/2015	L'an deux mil quinze le dix décembre à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 10/12/2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Ayant donné procuration : 5 Absents excusés : 5 Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOU Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre. <i>Étaient représentés :</i> LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GROSJEAN Aline (arrivée à 20h15), MORASCHETTI Élisabeth.
OBJET : <i>Admission en non valeur</i>	<i>Procurations données :</i> <ul style="list-style-type: none"> - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à JELIC Céline, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à : MORANDINI-HENRICI Séverine, - GROSJEAN Aline (arrivée à 20h15) a donné procuration à : TRAVERSIER Agnès, - MORASCHETTI Élisabeth a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre.
RÉSULTAT DU VOTE : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour : 27</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i> 	Monsieur Grégoire SEGAUD est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable M14,

Vu les demandes d’admission en non valeur présentées par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montbéliard et des Deux Vallées concernant des titres de recettes afférents à différents exercices comptables dont elle n’a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s’élève à la somme de 525,74 € pour le budget « Commune » et 1,75 € pour le budget « Bâtiments locatifs »,

Ces créances seront imputées sur l’article 6541 – Créances admises en non valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve les admissions en non valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 525,74 € et 1,75 €.

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviendraient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Fait et délibéré à Bavans, le 10/12/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 10/12/2015
Publiée le 10/12/2015.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

